



PROCÉDURE D’AFFILIATION A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ

TABLE DES MATIÈRES

1 - VOUS ALLEZ ADHÉRER A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ	2
2 - POUR QUELLES RAISONS CRÉER UNE ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ ?	3
3 - PARCOURS DE VOTRE AFFILIATION	4
4 - PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE	4
5 - FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFILIATION à la F.F.S.A	5
6 - COMITÉ DIRECTEUR	6
7 - LICENCES DIRIGEANTS ET SPORTIFS	7
8 - DÉCISION D’AFFILIATION DE L’AG DU CLUB	7
9 - PRÉCISIONS SUR le CONTRAT D’ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN	9
10 - CONTRAT D’ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN	10
11 – PROTECTION DES DONNÉES : INFORMATIONS PRÉALABLES	13

DOCUMENT ENREGISTRÉ AU FORMAT « PDF MODIFIABLE »

Il est **CONSEILLÉ** de le remplir **INFORMATIQUEMENT** pour éviter les erreurs de transcription – l’imprimer et le transmettre au format papier avec vos pièces jointes ou au format informatique (mail) à votre CDSA.

Il vous suffit de l’ouvrir avec un logiciel de type « ADOBE ACROBAT »  et d’écrire dans les cases bleues remplissable automatiquement

AVEC l’outil « **REEMPLIR ET SIGNER** »



1 - VOUS ALLEZ ADHÉRER A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ

Le Sport Adapté, c'est :



Un catalyseur d'inclusion sociale : Le Sport Adapté donne du relief à votre projet associatif parce qu'il transpose en pratique sociale les programmes d'éducation physique ou d'activité physique adaptée des établissements spécialisés. Il est un catalyseur d'inclusion sociale, chemin nécessaire à une intégration réussie.

La réussite : Le Sport Adapté valorise l'image que les licenciés ont d'eux même. Le sport leur permet en effet de réussir des performances compatibles avec leurs capacités. L'enjeu de la compétition les pousse à améliorer leurs performances par un entraînement régulier et adapté.

Faire du Sport, c'est vivre avec un projet.



Les émotions partagées : Le Sport Adapté propose aux sportifs en situation de handicap mental ou psychique un espace d'expression et d'affirmation qui déborde les limites habituelles de leur vie quotidienne. Les rencontres et compétitions sportives, du niveau local au niveau international, par leur richesse d'échanges et d'émotions représentent, pour les sportifs, une expérience inoubliable et irremplaçable.

La citoyenneté : Le Sport Adapté confère à ses pratiquants une identité sociale à valeur forte, celle de licencié d'une fédération officielle et reconnue. Ils appartiennent à la grande famille du sport national et international, au même titre et à égalité de droit que des millions d'autres sportifs, parmi lesquels les sportifs de haut niveau Sport Adapté ou du monde sportif ordinaire, qu'ils connaissent et admirent.

Dans les rencontres sportives, le sportif du Sport Adapté fait l'expérience de sa responsabilité et de son enjeu par rapport à son équipe et son club, voire par rapport à son pays s'il part à l'étranger.



2 - POUR QUELLES RAISONS CRÉER UNE ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ ?

- Donner un droit d'accès au sport pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique (cf. Loi de fév. 2005 « Egalité des droits et des chances »). La pratique sportive au sein du sport adapté favorise une inclusion sociale de tous ses licenciés, chemin nécessaire à une intégration réussie
- Répondre à une motivation : Les rencontres sportives (compétitives ou non compétitives), répondant aux différentes capacités des personnes en situation de handicap mental ou psychique, représentent un facteur de motivation irremplaçable pour entretenir une pratique d'activités physiques et sportives régulière
- Contribuer au maintien en bonne santé : une pratique régulière du Sport Adapté contribue à une meilleure santé, à la lutte contre le déconditionnement physique et à une conservation de l'autonomie pour les personnes
- Développer la citoyenneté au sein d'une vie associative : une association SA favorise la rencontre et les échanges entre sportifs, salariés et bénévoles, la construction de projets communs. Elle réduit le sentiment d'isolement social, etc.
- Bénéficier d'aides financières : l'affiliation de l'association sportive à la FFSA vaut « agrément sport » par le ministère chargé des Sports. Elle peut ainsi bénéficier d'aides de l'Agence nationale du sport (PSF...) et de collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseil départemental...), pour réaliser ses projets sportifs au sein de la FFSA.



3 - PARCOURS DE VOTRE AFFILIATION



4 - PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ☐ Copie des **derniers statuts de l'association**
- ☐ **Contrat d'engagement républicain** signé par le président de l'association (page 10 à 12)
- ☐ **Formulaire de demande d'affiliation** à la FFSA remplie (page 5)
Récépissé de la Préfecture : déclaration de **création** de l'association ou copie de la publication au Journal Officiel
- ☐ **Bilan financier (ou compte d'exploitation) et rapport d'activité** de l'année précédente (N-1)
- ☐ **Procès-verbal de l'AG** validant la demande d'affiliation à la FFSA ou un **extrait de la délibération** du comité directeur stipulant que la demande d'affiliation sera à l'ordre du jour de la prochaine AG.
- ☐ **Projet d'activité, budget prévisionnel** de l'année et **projet spécifique du club en Sport Adapté**
- ☐ **Composition** du Comité Directeur ou du Conseil d'Administration
- ☐ **Avis du Comité Départemental ET de la Ligue Sport Adapté** signés des présidents (**page 8**)
- ☐ **Règlement** de la 1^{ère} facture d'affiliation générée à l'ouverture du compte (**80 €** par chèque à l'ordre de la FFSA ou un justificatif d'un virement de 80 € : RIB de la FFSA à demander au service licence par mail à licence@sportadapte.fr)
- ☐ **Liste des** dirigeants et sportifs **que vous devrez licencier dès l'accord de l'affiliation**
- ☐ Copie du relevé d'identité bancaire (**RIB**) de l'association.

5 - FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFILIATION A LA F.F.S.A

TITRE OFFICIEL DU CLUB :

(En majuscules et en toutes lettres)

Sigle (nom court) :

Adresse du siège social :

Adresse administrative :

(Pour l’envoi des courriers ou autres documents)

N° de téléphone : /___/___/___/___/___/ **DU CLUB** ☐ **ou PRÉSIDENT** ☐

Adresse électronique :

(ATTENTION : UNIQUE MOYEN DE COMMUNICATION pour l’envoi de l’identifiant de connexion à l’espace licence, factures et tous autres contacts – écrire le plus lisiblement ou en majuscule si possible)

Date de création de l’association :

Date de la 1ère déclaration en Préfecture :

Date et n° du dernier récépissé :

ET/OU

Publication de la création de l’association au Journal Officiel ^{*(1)} :

(Date exacte, n° du J.O.)

Date de l’Assemblée Générale ayant pris la décision d’affiliation :

Sports pratiqués et proposés au sein de votre association :

.....

.....

Type d'association sportive : (cocher la case correspondante)

- ☐ Association sportive d'établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale,
- ☐ Association sportive hors établissement ou service spécialisé mais en lien avec lui (par convention, contrat ...),
- ☐ Association sportive classique (par exemple club ordinaire, section Sport Adapté de club ordinaire, club Sport Adapté sans aucun lien avec un établissement).

*(1) Cas particulier, la loi de 1901 relative au contrat d'association ne s'applique pas en Alsace-Moselle. Les associations de l'Alsace-Moselle sont régies par les articles 21A79-3 du code civil local. Merci de vous y référer.

6 - COMITÉ DIRECTEUR

La Fédération, par ses statuts, impose la présence au minimum de deux cadres dirigeants qui ont pour rôle président et secrétaire ou trésorier, ainsi qu'une licence pour un(e) sportif(ve) en situation de handicap mental et/ou psychique.

Ces postes dirigeants doivent obligatoirement être pourvus. Les personnes doivent être majeures et jouir de leurs droits civiques et politiques.

Suivant le cas qui vous concerne, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Veuillez remplir le tableau ci-dessous en veillant à bien renseigner l'ensemble des dirigeants et des sportifs **que vous allez licencier** après la validation de votre affiliation (licence compétitive ou non compétitive) sur le site www.sportadapte.fr rubrique ESPACE LICENCE.

Précisez les fonctions ou rôles respectifs des dirigeants. Vous pouvez remplir à l'avance le formulaire de licence individuelle à télécharger sur le site internet : <https://sportadapte.fr/se-licencier/>

Veuillez Indiquer ici le nom de la **Fédération sportive ordinaire** à laquelle votre association est déjà affiliée :

.....
.....

NB : Pour les clubs d'une Fédération Sportive ordinaire ayant choisi de s'affilier à la FFSA, un dirigeant, licencié à sa fédération initiale, se verra délivrer gratuitement une licence Dirigeant FFSA dans ce club, sur présentation d'une copie de sa licence de dirigeant de cette fédération ou de toute attestation le justifiant (à insérer lors de la prise de licence chaque début de saison - mode d'emploi à retrouver dans le tutoriel « espace licence » fourni lors de l'envoi des identifiants et mot de passe ou présent dans l'espace licence rubrique « documents partagés »). **Limité à 2 personnes dans ce cas-là par saison.**

7 - LICENCES DIRIGEANTS ET SPORTIFS

Les coordonnées ci-dessous permettent la vérification de la qualité des futures licenciés à la FFSA avant votre affiliation.

Liste non exhaustive qui sera complétée lors de la prise des licences après l'affiliation. RAPPEL : prise de la licence FFSA OBLIGATOIRE pour le (la) président(e) et le (la) secrétaire ou le (la) trésorier(e) et un(e) sportif(ve) minimum.

FONCTION	NOM	PRENOM	COURRIEL
PRÉSIDENT(E)			
SECRÉTAIRE			
TRÉSORIER(E)			
DIRIGEANT			
DIRIGEANT			
DIRIGEANT			
DIRIGEANT			
DIRIGEANT			
MEMBRE DU BUREAU			
SPORTIF			
SPORTIF			
SPORTIF			
SPORTIF			
SPORTIF			
SPORTIF			
SPORTIF			

8 - DÉCISION D’AFFILIATION DE L’AG DU CLUB

Par décision de l’Assemblée Générale du club _____ en date du _____ . (Joindre le procès-verbal le cas échéant), Il a été décidé de demander l’affiliation du club à la **Fédération Française du Sport Adapté**.

En conséquence l'association s'engage à :

- ☐ **Se conformer aux statuts et règlements de la FFSA** (disponible sur le site internet www.sportadapte.fr rubrique documents officiels et PV)
- ☐ **Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements**
- ☐ **Insérer** (si nécessaire) à l'occasion de sa plus proche Assemblée Générale, dans un des articles de ses statuts la phrase suivante :

*« L'association sportive choisit d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté.
Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter **ses statuts et ses règlements.** »*

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à : _____ Le _____

Président du club :

Nom : _____

Prénom : _____

Signature et cachet du club :

AVIS OBLIGATOIRE DU CD ET DE LA LIGUE :
Votre DOSSIER doit être ENVOYÉ complet
AU COMITÉ DÉPARTEMENT DU SPORT
ADAPTÉ DONT VOUS DÉPENDEZ pour avis
du président du CD puis de la LIGUE ^{*(1)}

Avis du Comité Départemental

(Signature du Président et cachet)

Nom : _____

Prénom : _____

Avis de la Ligue

(Signature du Président et cachet)

Nom : _____

Prénom : _____

*** (1) : retrouvez l'adresse du COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE (CDSA) dont vous dépendez sur le site www.sportadapte.fr rubrique PRATIQUER / TROUVER UN CLUB. VOTRE DOSSIER SERA ENSUITE ENVOYÉ A LA LIGUE ET A LA FÉDÉRATION POUR ÉTUDE ET VALIDATION.**

9 - PRÉCISIONS SUR LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'article 12 de la [loi du 24 août 2021](#) insère au sein de la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique ou d'un agrément doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

Le [décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021](#) précise les modalités d'application, en particulier dans son annexe I.

Points clefs :

L'association en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ;

Le non-respect du contrat par ses dirigeants, membres, salariés, ... est imputable à l'association ;

Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, ou de l'agrément

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.



[PRÉCISER LE NOM DE L'ASSOCIATION]

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association _____ [nom de l'association] s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association _____ [nom de l'association] s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association _____ [nom de l'association] s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association _____ [nom de l'association] s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association _____ [nom de l'association] s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association _____ [nom de l'association] s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association _____ [nom de l'association] s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____.

M. ou Mme _____ président(e) de l'association :

_____ [NOM DE L'ASSOCIATION]

(Signature et cachet)

11 - PROTECTION DES DONNÉES : INFORMATIONS PRÉALABLES

Les informations recueillies dans le présent formulaire ont pour finalité l'affiliation de l'association concernée à la FFSA.

Ces informations sont enregistrées d'une part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et d'autre part, par les organes déconcentrés de la FFSA en version papier. Elles sont conservées aussi longtemps que l'association existe, dans les fichiers concernés. Le dossier d'affiliation est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter de la dernière demande d'affiliation ou de la mise en sommeil ou bien, de la radiation de l'association concernée. Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante : 3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant le service licence de la FFSA : licence@sportadapte.fr.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes : Richard MAGNETTE – FFSA - 3 rue Cépré - 75015 PARIS - rgpd@sportadapte.fr.

PENSEZ A ENVOYER CE DOSSIER AVEC TOUTES LES PIECES JOINTES DEMANDEES A VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL SPORT ADAPTÉ. La commission d'affiliation se réunit une fois par mois pour étudier toutes vos demandes.

VÉRIFIER L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU CLUB (préférez une adresse générique et non pas une adresse nominative qui risque d'être bloquée en cas de départ de la personne) **ET ÉCRIVEZ-LA LISIBLEMENT** pour éviter les erreurs de retranscription.

MERCI ET A BIENTOT

